



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 42398

## Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en compte des cotisations retraite des citoyens français ayant exercé une activité professionnelle à l'étranger. Il semblerait en effet que, pour les professionnels ayant choisi ou étant appelés à exercer leurs fonctions dans plusieurs pays au cours de leur carrière, les cotisations versées dans un seul pays seraient comptabilisées. Les accords de réciprocité permettant de faire valider les trimestres de travail dans les pays de l'Union européenne et les États-unis ne pourraient être utilisés que pour un seul pays pour toute une carrière, pénalisant ainsi lourdement nos compatriotes qui font le choix de travailler en dehors de nos frontières. Il lui demande des précisions quant à cette situation et les aménagements qui pourraient être rapidement mis en oeuvre pour réduire cette inégalité qui entrave le citoyen dans sa mobilité et sa recherche de travail.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Accoyer](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42398

**Rubrique :** Retraites : régime général

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 novembre 2013](#), page 11723

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)